

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

3ème Bureau

Dossier suivi par :

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire
supplémentaire à la liste des objets
meubliers classés parmi les Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre
1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre
1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques
dans sa séance du 16 juin 1986 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets meubliers classés
parmi les Monuments Historiques :

AIX-EN-PROVENCE :

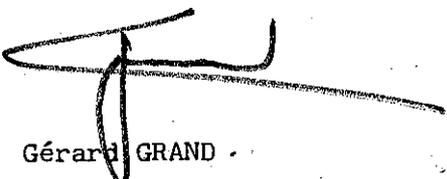
Eglise paroissiale du Saint Esprit

- Saint François, toile peinte, XVIIIe siècle

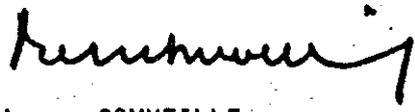
ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
le commissaire adjoint de la République de l'arrondissement d'AIX-EN-
PROVENCE, le maire d'AIX-EN-PROVENCE, ainsi que les autorités ecclésias-
tiques du diocèse d'AIX-EN-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Le Directeur des Affaires
Décentralisées

MARSEILLE, le 1er août 1986



Gérard GRAND



Pierre SOMVEILLE